

Tableau de l'assiette de cotisation Congés dans le secteur du BTP

Ce document indique, pour chaque rubrique de la paie, si elle est prise ou non en considération dans l'assiette de la cotisation congés payés et de la cotisation à l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB).

LÉGENDE : B = brut

* Le coefficient 1,1314 figure à titre d'information. Il est affecté automatiquement par l'Organisme.

RUBRIQUE DE PAIE	CONGES PAYES	OPPBTB *
SALAIRES		
Salaires ou appointements mensuels	B	B x 1,1314
13e mois donné pour l'année entière, période de travail et période de congés confondues	NON	NON
Rémunération des mandataires sociaux		
→Rémunération des mandataires sociaux au titre d'un contrat de travail	B	B x 1,1314
→Rémunération des mandataires sociaux en l'absence de contrat de travail	NON	NON
Salaires versés en exécution d'un contrat à durée déterminée		
→Salaires versés en exécution d'un CDD de moins d'un an	B	B x 1,1314
→Salaires versés en exécution d'un CDD d'au moins une année, déclarés pour les congés	B	B x 1,1314
→Salaires versés en exécution d'un CDD d'au moins une année, non déclarés pour les congés	NON	NON
→Indemnité de fin de contrat (précarité)	B	B x 1,1314
Salaires versés en exécution d'un contrat d'apprentissage		
→Apprentis déclarés pour les congés (CDD /CDI)	B	B x 1,1314
→Apprentis non déclarés pour les congés	NON	NON
RÉMUNÉRATIONS DIVERSES		
Forfaits mensuels	B	B x 1,1314
Heures ¹	B	B x 1,1314
Rémunération congés naissance-mariage-décès	B	B x 1,1314
Jours fériés	B	B x 1,1314
Préavis payé effectué	B	B x 1,1314
Indemnité compensatrice de préavis (L.1234-5 du code du travail)	B	B x 1,1314
Indemnité versée en cas de licenciement pour inaptitude suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle (L.1226-14 du code du travail)	NON	NON
Rémunération versée par l'employeur due au bénéficiaire d'un congé individuel de formation (CIF) assimilé à une période de travail effectif pour la détermination des droits à congés annuels	B	B x 1,1314
Allocations versées dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) accomplie en dehors du temps de travail	NON	NON
Accident du travail y compris accident de trajet (AT)/Maladie professionnelle (MP)		
<i>Compléments conventionnels ou non conventionnels</i>		
Ouvriers pendant la durée du maintien de salaire	B	B x 1,1314
ETAM/Cadres dans la limite de 90 jours	B	B x 1,1314
Maladie non professionnelle (MNP)		
<i>Compléments conventionnels ou non conventionnels</i>		
Ouvriers	NON	NON
ETAM	NON	NON
Cadres dans la limite de 90 jours	B	B x 1,1314
Maternité		
<i>Compléments conventionnels ou non conventionnels</i>		
Ouvrières	B	B x 1,1314
ETAM/Cadres	B	B x 1,1314
SALAIRES VERSÉS DANS LE CADRE D'UN DÉTACHEMENT SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS		
Équivalence des régimes et/ou conventions de type ULAK	NON	NON
Absence d'équivalence ou entreprise étrangère hors Espace économique européen	B	B x 1,1314
SALAIRES VERSÉS DANS LE CADRE D'UN DÉTACHEMENT À L'ÉTRANGER OU D'UNE EXPATRIATION		
Salaires versés dans le cadre d'un contrat soumis au droit français mais exécuté à l'étranger	B	NON
Salaires versés dans le cadre d'un contrat non soumis au droit français et exécuté à l'étranger	NON	NON
DIVERS		
Salaires maintenus bénévolement en cas de ralentissement d'activité	B	B x 1,1314
Chèques-vacances	NON	NON
Chèques-déjeuner (au-delà de la part défiscalisée)	B	B x 1,1314
Contrepartie financière d'une clause de non-concurrence	B	B x 1,1314
Indemnisation du compte épargne-temps	NON	NON

RUBRIQUE DE PAIE	CONGES PAYES	OPPBTP
GRATIFICATIONS ET PRIMES EXCEPTIONNELLES		
Libéralités	NON	NON
Mariage	NON	NON
Naissance	NON	NON
PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT		
Primes de bilan (si attribution discrétionnaire)	NON	NON
Intéressement (loi de 1994) et réserve de participation (ordonnance de 1986)	NON	NON
INDEMNITÉS CONVENTIONNELLES		
Prime annuelle (fin d'année) ²	B	B x 1,1314
Trajet	NON	NON
Transport, repas, panier		
→Part exonérée pour la sécurité sociale	NON	NON
→Part non exonérée pour la sécurité sociale	NON	NON
INDEMNITÉS PRIMES		
Départ en retraite volontaire	NON	
Expatriation	Sur option de l'entreprise	NON
Déplacement à l'étranger	NON (Sauf option de l'entreprise)	NON
Prime de salissure (dans la limite des conventions collectives)	NON	NON
Prime d'outillage	NON	NON
Primes de chantier ³	B	B x 1,1314
Avantages en nature qui ne subsistent pas pendant les congés : - nourriture - vêtements de travail - restaurant - logement	B	B x 1,1314
Avantages en nature qui subsistent pendant les congés : - voiture - logement	NON	NON
Autres primes ⁴	B	B x 1,1314
Indemnités et autres : - grand déplacement - chômage partiel - licenciement (y compris pour inaptitude) - indemnité de mise à la retraite - stage d'école - carte de transport - médaille ⁵ - frais de route 8 % ETAM (congés) conventionnel - bon d'achat (part exonérée) - indemnités transactionnelles - aides et secours.	NON	NON
Fraction excédentaire des cotisations patronales de retraite complémentaire et de prévoyance versés par les entreprises	NON	NON

¹ Liste non exhaustive des heures auxquelles s'applique le régime mentionné : heures normales, heures supplémentaires (10 %, 25 %, 50 %, 100 %), heures de nuit, heures de repos compensateur légal, heures de repos compensateur conventionnel, heures de casse-croûte, heures de délégation, etc.

² Cf. critères d'inclusion dans l'assiette de la cotisation congé dérogés par l'arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 28 février 1996, pourvoi n° 93-40.883.

³ Cf. critères d'exclusion de l'assiette de la cotisation congé dérogés par l'arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 2 avril 1997 arrêt n°1802, pourvoi n°94-41.389.

⁴ Énumération non exhaustive : d'amplitude, d'ancienneté, de fin de CDD (précarité), d'assiduité, d'astreinte, de béton, de chargement-déchargement, de concasseur, de dépannage, d'eau, d'enrobés, d'entretien et sécurité, de fidélité, de fonction, de galeries, de gardiennage, de rapport, de rendement, de responsabilité, de site, de tacot, de travaux pénibles, commissions sur ventes des commerciaux (non VRP), etc.

⁵ Sous réserve de rester dans les limites d'exonération admises par l'administration fiscale.